

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

L'An Deux Mille douze, le vingt-sept Juin, à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Matthieu LAMARRE jusqu'à la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon, Sandra RAMASSAMY, Francis DURANTON, Hélène CACHIER à partir de 19h15 - Point n°5, Jean LANVIER, Yvon DROCHON, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Laurence ROULET, Eric FORGUES à partir de 19h30 - Point n°8.

ABSENTS EXCUSES : Erick ACKER-DEPREZ (pouvoir à Jean-François VIGIER).
Anne GAIFFAS-HELIP (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).
Sylvain RENOUF (pouvoir à Christian DURIX).
Sébastien OTTINGER (pouvoir à Arnaud POIRIER).
Christine GUILLOTIN (pouvoir à Jean-Luc GAGET).

ABSENT : Hélène CACHIER jusqu'à 19h15 - Point n°5.
Monique DESDIMANCHE.
Marie-Françoise CHEVALLIER.
Eric FORGUES jusqu'à 19h30 - Point n°8.
Jean-François VIGIER - Points n°23 et 24.
Matthieu LAMARRE à partir de la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon.

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Nombre de présents 20

21 à partir de 19h15 - Point n°5 - Délibération n°045/2012 (Arrivée d'Hélène CACHIER).

22 à partir de 19h30 - Point n°8 - Délibération n°048/2012 (Arrivée d'Eric FORGUES).

21 pour les points n°23 et 24 - Délibérations n°063/2012 et n°064/2012 (Absence de Jean-François VIGIER).

21 pour la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon (Départ de Matthieu LAMARRE).

Nombre de votants 25

26 à partir de 19h15 - Point n°5 - Délibération n°045/2012 (Arrivée d'Hélène CACHIER).

27 à partir de 19h15 - Point n°8 - Délibération n°048/2012 (Arrivée d'Eric FORGUES).

25 pour les points n°23 et 24 - Délibérations n°063/2012 et n°064/2012 (Absence de Jean-François VIGIER).

26 pour la motion en faveur de l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon (Départ de Matthieu LAMARRE).

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu LAMARRE est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

APPROUVE PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Chantal PENARGUEAR) le procès verbal du conseil municipal du 27 Juin 2012.

1 - MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE DEMANDE DE SUBVENTION.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre en place le Procès Verbal Electronique (PVE),

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en place du processus de la verbalisation électronique.
- **Sollicite** une subvention aux taux maximum à la Préfecture de l'Essonne.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 15 février 2012,

Considérant la vacance d'un poste au service urbanisme de la commune,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable du service urbanisme et donc de créer un poste d'attaché au tableau des effectifs à temps complet,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Décide** La création d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs à temps complet, pour pourvoir l'emploi de responsable du service urbanisme de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Dans ce cas, il doit détenir un diplôme équivalent à 5 années d'études après le baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle ainsi que de qualifications acquises dans le cadre de cette expérience en rapport avec le poste créé.

- **Décide** Pour un agent non titulaire, la rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.
Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Dit** que les dépenses relatives à cette création de poste sont prévues au Budget primitif de la Commune et seront imputées aux articles comptables de la rémunération des agents.

3 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE D'ORSAY.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les Collectivités territoriales et les Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat, modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Attribue** au Trésorier de la commune, à hauteur de 100 %, l'indemnité de conseil pour l'année 2012 pour un montant de 481.16 euros brut correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 (départ à la retraite au 1^{er} mai 2012).

- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif de la Commune pour l'année 2012.

4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE SUR LA CARTE IMAGINE R DESTINEE AUX NOUVEAUX ELEVES BURESSOIS DU COLLEGE DE LA GUYONNERIE - Année Scolaire 2012/2013.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2011 n°85/2011 relative à la participation financière de la commune sur la carte Imagine R destinée aux nouveaux élèves Buressois entrant au collège de la Guyonnerie,

Considérant la volonté de la municipalité de reconduire cette participation pour les nouveaux entrants qui doivent emprunter les lignes 06/01 et 06/04 et selon les mêmes modalités de remboursement aux familles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de fixer à 117,00€ le montant de la participation financière sur la carte Imagine R pour l'année scolaire 2012/2013.
- **Prend acte** que la somme restant à la charge de la famille est de 47€80 en raison de l'augmentation du coût de la carte de transport pour l'année scolaire 2012/2013, soit 314,00€.
- **Dit** que les dépenses liées au financement de la Carte Imagine R seront imputées au compte 252-6247 DIVE.

5 - REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL - CATEGORIES 2012/2013.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la délibération n°059/2011 du 29/06/2011 relative à la révision du quotient familial - critères et catégories,

Vu la délibération N°060/2011 du 29/06/2011 relative à la fixation des tarifs du secteur périscolaire (Restauration scolaire, accueils de loisirs, accueils pré et post scolaires, paniers repas + goûters) pour l'année scolaire 2011/2012,

Considérant l'étude réalisée sur la grille en vigueur tant au niveau des catégories que des tarifs avec les incidences financières au Budget Communal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer la grille des tranches de revenus pour le calcul des quotients familiaux applicable au 1^{er} septembre 2012, telle que ci-dessous :

	A compter du 01-09-12
catégorie spéciale	<< tarif spécial CCAS>>
1 ^{ère} catégorie	De 0.00 € à 355.00 €
2 ^{ème} catégorie	De 355.01 € à 490.00 €
3 ^{ème} catégorie	De 490.01 € à 625.00 €
4 ^{ème} catégorie	De 625.01 € à 760.00 €
5 ^{ème} catégorie	De 760.01 € à 885.00 €
6 ^{ème} catégorie	De 885.01 € à 1020.00 €
7 ^{ème} catégorie	De 1020.01 € à 1735.00 €
8 ^{ème} catégorie	De 1735.01€ à 2350.00€
9 ^{ème} catégorie	Au-delà de 2350.01€
EXTERIEUR	

6 - FIXATION DES TARIFS DU SECTEUR PERISCOLAIRE (RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, PANIERS REPAS + GOUTERS) - ANNEE SCOLAIRE 2012 / 2013.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la délibération 059/2011 du 29 Juin 2011 fixant les catégories de la grille des quotients familiaux applicables à l'ensemble des prestations municipales à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération 060/2011 du 29 Juin 2011 fixant les tarifs des prestations du secteur périscolaire,

Considérant l'étude réalisée sur les quotients familiaux avec les incidences financières pour le budget communal,

Considérant la volonté municipale de maintenir d'une part, des tarifs avantageux pour les familles les plus démunies, et d'autre part de prendre en compte l'évolution du coût de fonctionnement des services proposés,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Fixe** à +2% l'évolution des tarifs périscolaires au titre de l'année 2012/2013 pour les activités suivantes :

- Restauration scolaire

- Accueils avec panier repas en restauration scolaire
- Journées Accueils de loisirs
- Journées avec panier repas Accueils de Loisirs (PAI)
- Accueils pré scolaires
- Accueils post scolaires avec goûter

- **Dit** que les recettes correspondant aux participations familiales seront imputées aux fonctions 64/7066 - 421/7066 - 251/7067.

MONTANT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2012 /2013

Catégories	TRANCHE QUOTIENT PERISCOLAIRE	RESTAURATION	ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement	APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) pour les maternelles		
				MATIN	SOIR	JOURNEE
	Spéciale	1.00 €	4,00 €	0.30 €	0.80 €	1.00 €
1	De 0€ à 355,00€	1.43 €	8.60 €	0.59 €	1.08 €	1.30 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	2.07 €	10.51 €	1.05 €	2.06 €	2.58 €
3	De 490,01€ à 625,00€	2.71 €	12.44 €	1.51 €	3.03 €	3.85 €
4	De 625,01€ à 760,00€	3.38 €	14.35 €	2.00 €	4.00 €	5.12 €
5	De 760,01€ à 885,00€	3.88 €	16.32 €	2.46 €	4.99 €	6.43 €
6	De 885,01€ à 1020,00€	4.28 €	18.41 €	2.95 €	5.97 €	7.70 €
7	De 1020,01€ à 1735,00€	5.01 €	20.42 €	3.25 €	6.33 €	8.38 €
8	De 1735,01€ à 2350,00€	5.13 €	21.43 €	3.41 €	6.49 €	8.54 €
9	Au-delà de 2350,01€	5.25 €	22.44 €	3.57 €	6.65 €	8.70 €
EXT	Extérieur	5.46 €	-	3.98 €	7.06 €	9.11 €

	TRANCHE QUOTIENT PERISCOLAIRE	P.A.I RESTAURATION PERISCOLAIRE	ACCUEIL DE LOISIRS Panier repas + Goûter	P.A.I Accueil du soir
	Spéciale	0.50 €	2.50 €	0.25 €
1	De 0€ à 355,00€	0.91 €	6.90 €	0.40 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	1.35 €	8.11 €	1.34 €
3	De 490,01€ à 625,00€	1.80 €	9.30 €	2.26 €
4	De 625,01€ à 760,00€	2.22 €	10.52 €	3.22 €
5	De 760,01€ à 885,00€	2.66 €	11.74 €	4.17 €
6	De 885,01€ à 1020,00€	3.12 €	12.95 €	5.11 €
7	De 1020,01€ à 1735,00€	3.49 €	14.68 €	5.48 €
8	De 1735,01€ à 2350,00€	3.70 €	15.29 €	5.69 €
9	Au-delà de 2350,01€	3.90 €	15.90 €	5.89 €

ext	Extérieur	4.30 €	-	6.12 €
-----	-----------	--------	---	--------

7 - TARIFS SAISON CULTURELLE 2012/2013.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réformer les grilles tarifaires des spectacles et des ateliers proposés par le centre culturel Marcel Pagnol,

Vu la nécessité de réactualiser les tarifs compte tenu de la tva sur les spectacles de 5,5 % à 7 %, des taxes, du coût des spectacles et des frais généraux,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 6 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- Décide d'appliquer la nouvelle grille des spectacles à compter du 1^{er} septembre 2012 :

CAT	2012/2013		
	TN	TR	Groupes Scolaires
A	28	19	5
B	19	11	5
C	14	5	5
Exceptionnel	28		

- Décide de maintenir un abonnement nominatif 3 spectacles constitué d'un spectacle catégorie A et de 2 spectacles catégorie B au tarif unique de 50€.
- Précise que les tarifs réduits s'adressent aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes âgées de + 60 ans et enfants de moins de 15 ans sur présentation d'un justificatif ;
- Dit que la carte Pass Jeune permettra aux jeunes Buressois de 11 à 18 ans d'accéder gratuitement à tous les spectacles programmés au centre culturel, à l'exception des spectacles exceptionnels.
- Précise que le tarif exceptionnel correspond au tarif du spectacle de la soirée de la St Sylvestre sera de 28€ tarif unique, hors coûts de restauration. Aucune réduction ne sera accordée.
- Décide d'appliquer la nouvelle grille des ateliers à compter du 1^{er} septembre 2012.

Année 12/13	BURESSOIS et EXTERIEURS - 25 ans		EXTERIEURS > 25 ans	
	Participation	Moins 20%	Participation	Moins 20%
Durée hebdomadaire	25€	Pas de réduction	40€	Pas de réduction
Cotisation	25€	Pas de réduction	40€	Pas de réduction
1 heure à moins de 2 heures	150€	120€	250€	200€
2 à 3 heures	250€	200 €	350€	280€

- Décide de maintenir les tarifs en vigueur et d'augmenter le prix des cotisations compte tenu de l'augmentation des frais généraux. Le paiement des participations peut être réglé en 2 fois : 2/3 en septembre 1/3 en janvier.

8 - TARIFICATION DE LA LUDOTHEQUE.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'adapter les participations et tarifs de la ludothèque, pour la saison 2012/2013,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'appliquer la tarification suivante aux prestations de la ludothèque à compter du 28 août 2012 :

	28 août 2012	
	Buressois	Hors-commune
Individuel sans le prêt	11 €	22 €
Individuel avec 1 prêt	21 €	32 €
Famille sans le prêt	26 €	52 €
Famille avec 3 prêts	36 €	63 €
Demandeur d'emploi Titulaire allocation supplémentaire sans le prêt	Gratuit	11 €
Demandeur d'emploi Titulaire allocation supplémentaire avec 3 prêts	11 €	22 €
Pass'jeunes buressois	Gratuit	
Association avec le prêt	10 €	75 €
Amendes par semaine de retard	5 €	7 €
Prêt exceptionnel (adhésion obligatoire)	5 €	7 €
Heure agent mis à disposition	35 €	

- Précise que le personnel mis à disposition concerne les animations dans le cadre d'une convention avec des structures non municipales.
- Autorise Le Maire à signer toutes les conventions y afférentes.

9 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AH ! LES BEAUX JOURS AVEC LA CAPS.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif mis en place par la CAPS dans le cadre d'« Ah ! Les beaux jours »,

Vu la programmation de la ville de Bures-sur-Yvette dans le cadre d'« Ah ! Les beaux jours »,

Vu la convention de partenariat proposée par la CAPS,

Considérant qu'une partie de la programmation de « Bures donne le la » est bien inscrite dans « Ah ! Les beaux jours »,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la manifestation d'« Ah ! Les beaux jours » avec la CAPS.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'éligibilité du centre culturel Marcel Pagnol au regard des critères des dispositifs départementaux,

Considérant la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et les moyens donnés au centre culturel Marcel Pagnol,

Considérant les dispositifs d'aide aux centres culturels, mis en place par le département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- Sollicite auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre d'un contrat de développement culturel pour la saison 2012/2013.

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°035/2010 du 30 mars 2011 pour le Budget Primitif 2011, et la délibération n°024/2011 du 30 mars 2011 pour l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2011 du budget principal de la Commune qui s'élève à :

1 - Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2011	: 10 657 607,23€
Dépenses réalisées sur 2011	: <u>9 245 870,59€</u>
Résultat de l'exercice de :	1 411 736,64€

Affectation du résultat 2010	: <u>633 833,17 €</u>
------------------------------	-----------------------

Soit un résultat cumulé de : 2 045 569,81 €

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2011 : 2 599 046,77 €
Dépenses réalisées sur 2011 : 2 555 930,35 €
Résultat de l'exercice de : 43 116,42 €

Affectation du résultat 2010 : - 1 145 972,75 €
Soit un résultat cumulé de : - 1 102 856,33 €

Recettes Restes à Réaliser : 721 187,38 €
Dépenses Restes à Réaliser : 1 178 492,96 €
Résultat Restes à Réaliser : - 457 305,58 €

Soit un résultat de clôture de : + 942 713,48 €
Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de : + 485 407,90 €

12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2011,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2011 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 1 454 853,06 € à la clôture de la gestion 2011 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2011
Section de Fonctionnement	2 438 011,61 €	1 804 178,44 €	1 411 736,64 €	2 045 569,81 €
Section d'Investissement	- 1 145 972,74 €		43 116,42 €	- 1 102 856,32 €
	1 292 038,87 €	1 804 178,44 €	1 454 853,06 €	942 713,49 €

13- EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°043/2011 du 30 mars 2011 pour le Budget Primitif et n°032/2012 du 28 mars 2012 pour l'affectation anticipée du résultat.

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2011 du budget hôtel d'entreprises 1 qui s'élève à :

1 - Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2011	: 29 029,84€
Dépenses réalisées sur 2011	: <u>13 863,66€</u>
Résultat de l'exercice de	: 15 166,18 €

Affectation du résultat 2010	: <u>10 612,56€</u>
Soit un résultat cumulé de	: 25 778,74€

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2011	: 13 851,45€
Dépenses réalisées sur 2011	: <u>14 567,57€</u>
Résultat de l'exercice de	: - 716,12€

Affectation du résultat 2010	: <u>13 851,45€</u>
Soit un résultat cumulé de	: - 14 567,57€

Recettes Restes à Réaliser	: 0,00€
Dépenses Restes à Réaliser	: <u>0,00€</u>
Résultat Restes à Réaliser	: 0,00€

Soit un résultat de clôture de : 11 211,17 €

14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2011,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2011 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le compte de gestion du budget hôtel d'entreprise 1 du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 10 612,56 € à la clôture de la gestion 2011 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2011
Section de Fonctionnement	24 464,01€	13 851,45€	15 166,18€	25 778,74€
Section d'Investissement	- 13 851,45€		- 716,12€	- 14 567,57€
Total	10 612,56€	13 851,45€	14 450,06€	11 211,17€

15 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°044/2011 du 30 mars 2011 pour le Budget Primitif, et la délibération n°034/2012 du 28 mars 2012 qui porte sur l'affectation anticipée du résultat 2011,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2011 du budget hôtel d'entreprises 2 qui s'élève à :

1 - Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2011 : 73 119,71€
 Dépenses réalisées sur 2011 : 33 513,28€
 Résultat de l'exercice de : 39 606,43€

Affectation du résultat 2010 : 5 301,06€
 Soit un résultat cumulé de : 44 907,49€

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2011 : 52 992,76€
 Dépenses réalisées sur 2011 : 39 906,34€
 Résultat de l'exercice de : 13 086,42€

Affectation du résultat 2010 :- 33 905,30€
 Soit un résultat cumulé de : - 20 818,88€

Recettes Restes à Réaliser	:	0,00€
Dépenses Restes à Réaliser	:	0,00€
Résultat Restes à Réaliser	:	0,00€

Soit un résultat de clôture de : 24 088,61 €

16 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2011,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2011 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du budget hôtel d'entreprise 2 du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 24 088,61 € à la clôture de la gestion 2011 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2011
Section de Fonctionnement	54 827,36 €	49 526,30 €	39 606,43 €	54 827,36 €
Section d'Investissement	- 33 905,30 €		13 086,42 €	- 20 818,88 €
Total	20 922,06 €	49 526,30 €	52 692,85 €	24 088,61 €

17 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n° 041/2010 du 30 mars 2011 pour le Budget Primitif, et la délibération n° 030/2012 du 28 mars 2012 pour l'affectation anticipé du résultat relatif à l'exercice 2011,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine CAYZAC, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2011 du budget Assainissement qui s'élève à :

1 - Exploitation

Recettes réalisées sur 2011	: 90 956,97€
Dépenses réalisées sur 2011	: <u>24 544,19€</u>
Résultat de l'exercice de	: 66 412,78€

Affectation du résultat 2010	: <u>40 235,39€</u>
Soit un résultat cumulé de	: 106 738,17€

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2011	: 0,00€
Dépenses réalisées sur 2011	: <u>10 616,62€</u>
Résultat de l'exercice de	: - 10 616,62€

Affectation du résultat 2010	: <u>254 089,00€</u>
Soit un résultat cumulé de	: 243 472,38€

Recettes Restes à Réaliser	: 0,00€
Dépenses Restes à Réaliser	: <u>100 070,21€</u>
Résultat Restes à Réaliser	: - 100 070,21€

Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de + 250 140,34 €.

18 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2011,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2011 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 350 210,55 € à la clôture de la gestion 2011 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2011
Section de Fonctionnement	40 325,39 €		66 412,78 €	106 738,17 €
Section d'Investissement	254 089,00 €		- 10 616,62 €	243 472,38 €
	294 414,39 €		55 796,16 €	350 210,55 €

19 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 du budget Principal.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état 1259 COM,

Vu le budget primitif 2012 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 7 CONTRE** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2012	Délibération Modificative	Crédits ouvert
74	74121	01	<i>Dotation de solidarité rurale</i>	0 €	+ 88 775 €	88 775 €
74	74127	01	<i>Dotation nationale de péréquation</i>	120 000 €	- 2458 €	117 542 €
<i>Variation totale</i>					+ 86 317 €	

DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2012	Délibération Modificative	Crédits ouvert
023		01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 236 539,9 €	+ 86 317 €	1 322 856,9 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2012	Délibération Modificative	Crédits ouvert
021		01	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 236 539,9 €	+ 86 317 €	1 322 856,9 €

DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2012	Délibération Modificative	Crédits ouvert
20	202	01	<i>Frais d'études liés à la réalisation de documents d'urbanisme</i>	80 000 €	+ 50 000 €	130 000 €
21	2188	822	<i>Autres immob. corp. : ROUTES ET VOIRIES</i>	53 000 €	+ 7600 €	60 600 €
20	2031	01	<i>Frais d'études</i>	45 000 €	+ 14 200 €	59 200 €
23	2313	414	<i>Constructions sport</i>	244 000 €	+ 14 517 €	258 517 €
			<i>Variation totale</i>		+ 86 317 €	

20 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A L'INSTALLATION D'UN TENNIS COUVERT -STADE CHABRAT.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 à L421-8, R421-1 à R421-29,

Vu la notice explicative,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour réaliser les travaux de construction d'un court de tennis couvert, situé rue du Docteur Collé,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'un court de tennis couvert, situé rue du Docteur Collé.

21 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE PROJET DENOMME « CENTRE-VILLE ELARGI ».

Sur rapport de Monsieur Michel SERBIER ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 111-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Vu la notice explicative,

Considérant que le secteur est identifié en tant que site de projet dans le PLU et qu'il fait à ce titre l'objet d'une orientation d'aménagement,

Considérant que le devenir de ce site constitue un enjeu urbain qui nécessite la réalisation d'études permettant à la Ville de mieux définir et préparer son évolution urbaine,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce site, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur défini au plan joint à la présente délibération en application de l'article L 111 - 10 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

22 - LA MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE : CONSULTATION DU PUBLIC.

Sur rapport de Monsieur Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mars 2011,

Vu la notice explicative,

Considérant que la commune doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur son territoire,

Considérant que le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la consultation du public, du recueil ainsi que de la conservation de ces observations,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :
 - o la consultation du public, via la mise à disposition de la note d'information, aura lieu du 9 juillet 2012 au 31 août 2012 ;

- la note d'information sera consultable en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public. Elle sera en outre accessible en ligne, sur le site internet de la ville (www.bsy.fr),
 - les observations recueillies à l'occasion de cette consultation, y compris celles reçues par courrier ou message électronique, seront consignées dans un registre disponible en mairie,
 - le public sera informé des dates et modalités de la consultation au moins huit jours avant le début de celle-ci, et ce, par affichage en mairie et sur le site internet de la ville,
 - à la fin de la consultation, et après que le Conseil Municipal en ait établis la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil seront consultables en mairie.
- **Autorise** le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - ACQUISITION DES PARCELLES AB n°20 ET AB n°22 AU LIEU-DIT « LA GUYONNERIE » SITUEES EN ZONE NATURELLE AU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Sur rapport de Monsieur Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L2541-12,

Vu la notice explicative,

Considérant que la SAFER de l'Ile de France a recueilli une promesse de vente auprès de la SEI LOGEMENT, propriétaires des parcelles cadastrées AB 20 et AB 22 au lieu-dit de « la Guyonnerie » d'une surface de 25 316 m² au prix principal de 189 870€ auxquels s'ajoutent 47 130€ de frais annexes et d'intermédiaire,

Considérant que les parcelles AB 20 et AB 22 ont été recensées en Espaces Naturels Sensibles (ENS) et qu'un droit de préemption a été délégué à la commune par le Conseil Général de l'Essonne,

Considérant que la commune s'est portée candidate à l'acquisition amiable des parcelles auprès de la SAFER de l'Ile de France au prix de 237 000€,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Renonce** à user de son droit de préemption au titre des ENS permettant l'acquisition des biens par la SAFER de l'Ile de France au près de SNC SEI Logement.
- **Accepte** les conditions de la vente projetée par la SAFER notamment le cahier des charges imposant une destination naturelle du bien pendant une durée minimum de 20 ans et un pacte de préférence au profit de la SAFER pour cette même durée.
- **Décide** de se porter acquéreur des parcelles AB 20 et AB 22 au lieu-dit de « la Guyonnerie » d'une surface de 25 316 m² au prix de 237 000€.
- **Précise** que les dépenses sont inscrites au **budget 2014**.

24 - CESSION DE LA PARCELLE AS N° 4 SISE RUE DE FRILEUSE.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L2541-12,

Vu la lettre de Monsieur Pascal MATTHIEU en date du 4 mai 2012, se proposant d'acquérir la parcelle cadastrée AS n° 4 d'une contenance totale de 110 m² pour un montant de 2 420,00€,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 avril 2012,

Vu la notice explicative,

Considérant que la ville n'a pas l'usage de cette parcelle enclavée et boisée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de la cession de la parcelle cadastrée AS n°4 au profit de Monsieur Pascal MATTHIEU pour un montant de 2 420,00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette parcelle.

25 - CESSION DE LA PARCELLE AX n° 243, SISE 20 AVENUE KLEBER.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L2541-12,

Vu la lettre de Monsieur Daniel ENJOLET, se proposant d'acquérir la parcelle cadastrée AX n°243 d'une contenance totale de 375 m2 pour un montant de 8 250,00€,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 avril 2012,

Vu la notice explicative,

Considérant que la ville n'a pas l'usage de cette parcelle située en Espace Boisé Classé,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de la cession de la parcelle cadastrée AX n°243 au profit de Monsieur Daniel ENJOLET pour un montant de 8 250€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette parcelle.

26 - AVIS DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE SUR LA REVISION DU SAGE ORGE/YVETTE.

Sur rapport d'Anne BODIN ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-21 et L 2541-12,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orsay en date du 27 janvier 2010, arrêtant pour un projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la lettre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du sollicitant l'avis de la Commune de Bures-sur-Yvette,

Vu le projet de révision du SAGE Orge Yvette,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal des communes situées dans le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) doit émettre un avis sur la révision du SAGE Orge Yvette,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Emet** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Orge Yvette.
- **Demande** que les recommandations inscrites dans le SAGE conduisent à l'élaboration rapide d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) éligible à des financements publics significatifs.

27 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) EN REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE).

Sur rapport d'Anne BODIN ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique,

Vu la délibération en date du 09/07/1992 relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout,

Vu la notice explicative,

Considérant que l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'instituer sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.
- **Dit** que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- **Précise** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.
- **Dit** que les tarifs 2012 sont :

- 6,337€ le m2 de surface de plancher pour les entrepôts, établissements scolaires.
- 12,67€ le m2 de surface de plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus.

- 1266€ forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique

- **Précise** que cette taxe est à répartir de la façon suivante :
 - Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal : 100% au profit du SIAHVY (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface de Plancher construite.
 - Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
 - Moins de 600 m² de Surface de Plancher construite : 100% à la commune.
 - Plus de 600 m² de Surface de Plancher construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40% de celle-ci au SIAHVY.

28 - SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DANS CERTAINS LIEUX DE LA COMMUNE - MISE EN PLACE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Vu la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité » modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative à « la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers »,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre en place un système de vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Autorise** le Maire à déposer l'autorisation préfectorale.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'ACSE à hauteur de 50%.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

29 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CE MARCHÉ.

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le code des marchés publics,

Vu la notice explicative,

Considérant la volonté de l'ensemble des entités juridiques à constituer un groupement de commandes pour la fourniture et pose de signalisation horizontale et pour la mise en œuvre de ce marché,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAPS et les communes de Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAPS et les communes de Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan qui, annexé à la présente délibération, qui précise le rôle de chacune des parties dans la procédure.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et pose de signalisation horizontale et pour la mise en œuvre de ce marché.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

30 - AVENANT N°2 GROUPEMENT DE COMMANDE CAPS MARCHÉ 2008-70 « SERVICES DE TELEPHONIE FIXE NUMERIQUE EN ACCES GROUPEES T2 PRESELECTION ET NUMEROS ENTRANTS » (LOT 2).

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération approuvant le groupement de commande CAPS - Marché 2008-70 « Service de téléphonie fixe numérique en accès groupés T2 présélection et numéros entrants (lot2),

Considérant que la société SFR fait l'objet d'une fusion-absorption par la société VTI,

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant de transfert destiné à transférer les droits et obligations des marchés susvisés à la société VTI,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le transfert des droits et obligations du marché n°2008-70 relatif aux services de téléphonie fixe avec la société VTI.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

31 - MARCHÉ DE TRAVAUX -ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 13 juin 2012,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette a besoin qu'une entreprise entretienne ses voiries communales,

Vu la mise en concurrence passée selon la forme d'un Marché en procédure adaptée, lancée le 3 avril 2012 sur les sites Internet marchés-publics.info et de la ville de Bures-sur-Yvette et publiée en format papier sur le BOAMP ;

Après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Approuve** le choix qui a été fait lors de la commission MAPA du 13 juin 2012 : ESSONNE TP.
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, tous documents relatifs à cette affaire, ainsi que les avenants subséquents (-5%) à ce marché.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES ACTIVITES DE L'HOPITAL D'ORSAY.

Considérant le courrier en date du 16 février 2012, à travers lequel l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a notifié sa décision relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Orsay en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation pour les adultes sur le site du Centre Hospitalier d'Orsay.

Considérant que ce courrier précise que « L'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pour les adultes détenue par le CHO est renouvelée, à titre transitoire, sur le site du CHO jusqu'à la finalisation des travaux d'agrandissement du service de réanimation du Centre Hospitalier de Longjumeau ». Il précise aussi que « la durée de validité de cette autorisation de renouvellement est limitée à 30 mois à compter du 2 juin 2012 ».

Considérant que le non renouvellement de l'autorisation permettant de pratiquer l'activité de réanimation aurait des conséquences néfastes sur l'ensemble des activités de l'hôpital : en premier lieu sur l'Unité de Soins Intensifs Neuro-Vasculaires, chacun convenant de la nécessité d'avoir une réanimation dans l'hôpital, pour exercer cette activité. L'impact sur la maternité serait également considérable : il apparaît difficile de prendre en charge la pathologie maternelle du ^{3^{eme}} trimestre de grossesse en l'absence de réanimation...

Les urgences se trouveraient également mises en difficulté par l'absence de réanimation sur le site.

Considérant que ce non renouvellement serait à terme un frein au développement de toute activité nouvelle et remettrait obligatoirement en question la convention qui lie le CHO au CEA (service hospitalier Frédéric Joliot) pour la prise en charge en urgence des patients ou des volontaires sains, participant à des protocoles de recherche.

Considérant que ce non renouvellement à terme serait dangereux : l'activité de réanimation n'est pas uniquement réservée aux patients chirurgicaux. Elle s'adresse également à toutes les détresses vitales ou potentiellement vitales, qui peuvent avoir pour origine une pathologie médicale.

Considérant que le CHO dispose aujourd'hui d'une unité de 10 chambres équipées à l'identique, réparties en 6 lits de Réanimation + 2 lits de Surveillance Continue + 2 lits d'Unité de Soins Intensifs Neuro-Vasculaires.

L'activité de cette unité est en constante augmentation (547 patients en 2011). La mutualisation et la polyvalence du personnel soignant sont régulièrement citées en exemple au niveau régional.

Considérant que le maintien de la Réanimation au CHO s'inscrit dans le projet de passer de 6 à 8 lits afin de répondre aux normes imposées par le décret d'avril 2002.

Considérant que cette décision est symptomatique d'une situation qui évolue de manière négative comme l'illustre les éléments suivants :

- ✓ Le Projet Médical Commun entre le Centre Hospitalier d'Orsay et celui de Longjumeau apparaît

aujourd'hui, malheureusement, comme l'outil pour déstructurer le CHO au profit du CHL, alors que ce projet pourrait avoir du sens. La raison exige de prendre en compte les besoins de santé de l'ensemble des populations.

- ✓ Les bassins de vie du CHO et du CHL sont distincts, les risques encourus en terme de sécurité pour les patients seraient donc importants.
- ✓ Le développement à venir du Plateau de Saclay et les besoins y afférents notamment en matière de santé devraient entraîner une toute autre stratégie.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Au regard de ces différents éléments, le conseil municipal de Bures-sur-Yvette :

- **Demande** le maintien pérenne du service de réanimation du CHO ;
- **Réaffirme** par le vote de cette présente motion, sa volonté de maintenir sur le long terme le CHO comme un hôpital pleinement généraliste, ce que ne permettrait pas à terme la décision de l'ARS ;
- **Demande** la révision de la décision de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France afin que le service de réanimation du CHO soit maintenu sur le long terme ;

MOTION CONTRE LE METRO AERIEN SUR LE PLATEAU DE SACLAY.

Considérant que la « Société du Grand Paris » a présenté les techniques constructives possibles pour la réalisation du tronçon entre Orly et Versailles, à savoir la technique constructive en souterrain (en tranchée couverte ou en tunnel) et la technique constructive en aérien (viaduc),

Considérant que les communes du Plateau directement impactées par le métro ont fait savoir que leur préférence se portait sur la technique constructive en souterrain,

Considérant que lors du Comité de pilotage du 6 décembre, la « Société du Grand Paris » a indiqué que s'agissant du tronçon précité la technique constructive « en aérien » serait privilégiée,

Considérant que cette orientation n'est pas satisfaisante sur le plan environnemental et ne s'inscrit pas en cohérence avec le parti d'aménagement affiché par l'Etat visant à mettre en œuvre sur la frange sud du plateau de Saclay un projet urbain « réconciliant nature, science et ville pour assurer une qualité de vie exceptionnelle »,

Considérant en effet que le fonctionnement d'un métro « en aérien » générera des nuisances sonores et visuelles pour les futurs résidents, temporaires ou permanents, sur le plateau,

Considérant également que l'aménagement d'un viaduc créera une « rupture physique » préjudiciable pour le développement harmonieux et la qualité de la trame paysagère du Plateau du Moulon,

Considérant les motions adoptées par les conseils municipaux des villes de Gif-sur-Yvette, Saint Aubin, Saclay et Villiers le Bâcle demandent un métro en « tranchée couverte »,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Le conseil municipal de Bures-sur-Yvette :

- **Demande** que l'ensemble du tronçon de l'éventuel métro automatique traversant et desservant le plateau de Moulon ne soit pas réalisé en aérien.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au président de la « Société du Grand Paris » et au président de l'Etablissement Public Paris-Saclay.

MOTION EN FAVEUR DE L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE A TOUS LES PROJETS D'URBANISME SITUES EN AMONT DU BASSIN VERSANT DU VAULARON ET L'YVETTE.

Considérant les risques d'inondation encourus par les Buressois résidant en fond de vallée du fait d'une accumulation brutale des eaux de ruissellements dans le Vaularon lors des épisodes de fortes précipitations,

Considérant les débordements systématiques de l'antenne Vaularon du réseau intercommunal d'eaux usées lors de chaque épisode de fortes précipitations du fait d'un tracé ne permettant pas un écoulement normal des effluents et d'une charge en eaux parasites forte avant son entrée sur le périmètre de la commune de Bures,

Considérant le projet d'urbanisme de la zone des Delâchés à Gometz le Chatel comprenant un ensemble de 50 logements et un groupe scolaire dont les effluents devront transiter par un collecteur intercommunal traversant Bures avant de rejoindre le réseau de fond de vallée de l'Yvette ;

Considérant la position géographique de Gometz le Chatel en amont de Bures sur les bassins versants d'eaux de ruissellement et d'eaux usées,

Considérant l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative aux projets d'urbanisme de Gometz-le-Châtel (joint en annexe) qui demande que des études complémentaires soient réalisées quant aux conséquences du projet sur les eaux de ruissellement,

Considérant les projets d'urbanisme à venir sur le Plateau du Moulon dans le cadre du projet d'Opération d'Intérêt National,

Considérant la responsabilité de l'Etat, du Maire et des Elus pour la sécurité des biens et des personnes résidant sur la commune,

Considérant que depuis des années, les élus et les associations tirent la sonnette d'alarme sur les conséquences d'une urbanisation non maîtrisée sur les plateaux entourant la ville de Bures,

Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

Le conseil municipal de Bures-sur-Yvette :

- **Sollicite** le Préfet pour l'instauration d'un moratoire à tous les projets d'urbanisme situés en amont du bassin versant du Vaularon tant que les équipements adéquats ne seront pas réalisés : collecteur intercommunal, zones d'expansion des eaux de ruissellement complémentaires, conformités des raccordements existants.
- **Sollicite** les Maires des communes situées en amont ainsi que tous les acteurs du développement urbain pour une concertation, dans l'objectif d'intégrer une gouvernance solidaire des risques de débordement de la rivière et du collecteur dans tous les nouveaux projets d'urbanisme.
- **Porte** un avis négatif sur le projet de révision du PLU de Gometz autorisant la réalisation du programme cité ci-dessus si les demandes de Bures ne sont pas prises en compte.
- **Mandate** Monsieur le maire pour l'adresser à Madame la Ministre de l'Ecologie, à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, à Monsieur le Président du SIAHVY, à Monsieur le Maire de Gif-sur-Yvette et à Madame le Maire de Gometz-le-Châtel.

SEANCE LEVEE à 22H40

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**